

**Commune de HUILLÉ-LÉZIGNÉ**  
**Compte rendu de réunion Séance du 26/04/2022**

L'an 2022, le 26 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lucien Boré sous la présidence de CHIRON-PESNEL Sylvie, Maire.

**Présents** : Mme CHIRON-PESNEL Sylvie Maire, Mmes : MAZURE Nathalie, PROUST Marie-Anne, DESMARRES Françoise, MM : LEBRUN Henri, ROLLAND Yann, GUILLORIT David, TEIXEIRA Paolo, LEBRUN Thomas, DAUVEL Jérôme, BOUVET Geoffroy, GAUTIER Dominique, GUERIN Yann

**Excusée** : Mme HOUDAYER Christine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 13
- Votants : 13

Date de la convocation : 19/04/2022

Date d'affichage : 19/04/2022

Secrétaire de séance : Monsieur GAUTIER Dominique

---

**1. Compte rendu de la réunion du 29 mars 2022**

Lecture du compte rendu de la réunion du 29 mars 2022. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**2 Contrat saisonnier**

*Réf : 01-26/04/22*

Madame la Maire informe le conseil qu'elle a mis fin à la période d'essai du contrat saisonnier de M LIXON Augustin car il ne donnait pas satisfaction au travail.

Suite à cela elle propose de refaire un contrat saisonnier pour 5 mois à partir du 02 mai jusqu'au 30 septembre 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de Mme La Maire et l'autorise à signer le contrat.

**2. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public (rue Neuve, Rue du Vivier, lotissement des Larrons)**

*Réf : 02-26/04/22*

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commune décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

**ARTICLE 1**

La collectivité de Huillé-Lézigné (Lézigné) par délibération en date du 26/04/2022 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : DEV174-22-78 suite contrôle technique, mise aux normes des armoires C2, C3 et C11.

- Montant de la dépense : 1940,17€ Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1455.13€ Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

## ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## ARTICLE 3

Le président du SIEMML.

Monsieur le Maire de Huillé-Lézigné

Le Comptable de Huillé-Lézigné

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **3. Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public (rue des Vignes)**

*Réf : 03-26/04/22*

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur à la date de la commune décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

## ARTICLE 1

La collectivité de Huillé-Lézigné (Lézigné) par délibération en date du 26/04/2022 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante : DEV174-22-79 suite contrôle technique, mise aux normes de l'armoire C1 rue des Vignes.

- Montant de la dépense : 2034.54€ Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1525.91€ Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

## ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## ARTICLE 3

Le président du SIEMML.

Monsieur le Maire de Huillé-Lézigné

Le Comptable de Huillé-Lézigné

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **4. Présentation festival O fil des arts**

Madame la Maire rappelle au conseil que le festival O fils des arts est reprogrammé cette année le 20, 21 et 22 mai dont le dimanche sur Lézigné. Un spectacle aura lieu le dimanche matin à la salle des fêtes de Lézigné et ensuite il y aura une déambulation d'une marionnette cheval dans le bourg.

### **5. Projet Maine et Loire habitat**

Monsieur LEBRUN Henri présente les futurs projets de Maine et Loire habitat rue de la gare et rue de la Mairie et précise que les constructions rue de la gare commenceront en premier.

### **6. Information travaux cantine de Huillé**

Madame la Maire informe les conseillers que lundi 02 mai elle signera les actes d'engagement des entreprises. Elle précise que les lots 2 et 9 sont toujours en attente de devis.

#### **7. Demandes de scolarisation hors commune**

*Réf : 05-26/04/22*

Madame La Maire informe le conseil qu'une famille souhaite scolariser leur enfant dans notre école à la rentrée prochaine. En effet cet enfant est déjà scolarisé sur la commune mais les parents ont déménagé et souhaitent poursuivre la scolarité de leur enfant dans notre école car leur mode de garde se trouve sur la commune.

Madame la Maire propose les différentes conditions suivantes pour pouvoir être scolarisé sur la commune lorsqu'on n'est pas habitant :

1. L'autorisation de la commune d'accueil
2. Avoir de la place dans nos écoles
3. Travailler sur la commune
4. Avoir un mode de garde sur la commune

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition de Mme La Maire.

#### **8. Honoraires cabinet PRAGMA**

*Réf : 06-26/04/22*

Madame la Maire présente la proposition d'honoraires de la société PRAGMA pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement rue du Loir à Huillé, celle-ci s'élève à 13 370€ HT. Elle propose de l'accepter. Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition de Mme La Maire et l'autorise à signer le devis.

Séance levée à 23h10